

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/01/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 janvier, le Conseil municipal de la commune de LA BACHELLERIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland MOULINIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20/01/2023

- Approbation de la séance du 15 décembre 2022
- Ouverture des crédits d'investissement
- Défense incendie
- Convention Territoriale Globale 2022-2026
- Modification du tableau des effectifs
- Questions diverses

Etaient présents : MOULINIER Roland, DJERBI Nicolas, LASSERRE Pierrette, Michel THER, CHABERT Michel, LAROCHE Eric, GENEBRE Amélie, MOMPHA Agnès, GENEREAU Michèle, MATRAS Bertrand, LOZACH Jean-Philippe, DE LOS RIOS Robert, CHESTIER Gwladys

Excusé : PICART Jean-Jacques

Madame CHESTIER Gwladys est désignée secrétaire de séance.

Approbation de la séance du 15 décembre 2022

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Principe engagement, liquidation et mandatement pour ¼ des dépenses d'investissement

Vu L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits

Les dépenses d'investissements pour l'année 2022 s'élève à 373 973,01€ l'autorisation d'engagement des dépenses peut se monter donc à hauteur de 93 493,25€, il vous est demandé d'autoriser l'engagement des dépenses pour 93 000€.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'engagement des dépenses pour 93 000€ suivant les affectations suivantes :

- 21838 : 1 000€ matériel informatique
- 2152 : 2 000€ matériel voirie
- 21578: 5 000€ matériel technique
- 2188 : 5 000€ divers
- 21318: 10 000€ bâtiment public
- 2151: 60 000€ voirie
- 21316: 10 000€ cimetière

Programmation prévisionnelle de la défense incendie (2023-2032)

Considérant la présentation par M Ther de la programmation des installations de défense incendie à mettre en place, à savoir :

- Défense incendie à réaliser emplacements validés par le SDIS :

Localisation	Description	Année de programmation
PATER-NOSTER FONBUGUET	Emplacement validé dans l' angle du bois sur la parcelle ZK N° 82. Bâche de 120 m ³ , et pose de buses sur 12 m dans le fossé pour accueillir l'accès d'un camion, et à 5 m maxi de la vanne d' alimentation (Sortie bâche-camion). Voir avec les propriétaires de celle-ci pour établir une convention d'occupation permanente.	2023
SINZELAS CHANTEMERLE	Emplacement validé et en cours d' acquisition. Donation de Mme DELAVault Viviane. Pose bâche de 120 111 ³ (couvre tout le secteur)	2024
LE POIRIER LE LAC LA RUSTELLE	Pose d'une bâche de 60 m ³ sur la parcelle ZN N° 75 . (En jumelage avec la bâche privée de 120 de Mr MATASSE Jean Paul) Propriété de Mr DEMOURE Patrice. Voir avec le propriétaire de celle-ci pour établir une convention d'occupation permanente.	2024
LES FRAUDS LE COMBALOU	Emplacement validé sur la parcelle ZM N° 59. Bâche de 120 m ³ Voir avec les nouveaux propriétaires de celle-ci pour établir une convention d'occupation permanente. Conseillé de faire un renfort en empierrement sur le bas coté pour sécuriser le stationnement d'un véhicule.	2025
NB: Lieux de défense validés par le SDIS		
LE CHASTEL, MIRABEL BAS, LAULARIE, LE GAULIAT (puisards)		

- Défense incendie à réaliser emplacements non validés par le SDIS à rechercher :

Localisation		Année de programmation
LA BRAUGE	Poteau incendie ne protègent que 2 propriétés, et est par voie carrossable à 500 mètres de l'entrée du village. Il faut donc trouver un emplacement pour poser une bâche de 120 111 ³ qui soit situé au maximum à 200 m du centre du village.	2026-2032
MADELEINE	Aucune protection à ce jour. Poteau incendie trop éloigné. Emplacement à déterminer pour la pose d'une bâche de 30 m ³ .	
LE PALIN	Aucune protection à ce jour. Trop éloigné de tous point d'alimentation. Préconisé bâche de 120 m ³ ou poteau si possible sur réseau	
MIRABEL HAUT . . . LA FAURIE	Pose d'une bâche de 30 m ³ ou poteau . Emplacement a déterminer.	
LES MONTEYX	Tout est H.S . . . (Puisard et Poteau).. Problème d'alimentation réseau Véolia . Aucune protection actuellement. Déjà signalé depuis longtemps.	
LA LANDE		
LE MAS DE LEROUX		

Convention Territoriale Globale

La politique de la CAF a évolué vers la mise en place d'une Convention Territoriale Globale.

La CTG, nouveau cadre de toutes les interventions de la CAF sur un territoire, est une convention de partenariat co-construite entre la CAF et la Communauté de Communes, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions, afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles. Elle comporte une extension de ces champs d'intervention : petite-enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration du cadre de vie, accès aux droits, accessibilité aux services... Cette nouvelle CTG se décline dans le cadre d'une approche territoriale globale qui répond au projet de territoire porté par la Communauté de Communes.

Afin d'établir cette contractualisation, un diagnostic partagé, mené en partenariat avec la CAF et les différentes structures du territoire, a permis d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire, et d'en déduire des axes prioritaires pour les champs d'intervention à privilégier. Concrètement, la Convention Territoriale Globale définit un objectif commun, le projet social de territoire de la CCTHPN, et un cadre pour traiter de problématiques locales nécessitant une stratégie communautaire.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- **Le développement des services au public**
- **La cohérence, l'équité et la qualité des services et des équipements**
- **La mutualisation des idées, des moyens et le partenariat**

La CAF de la Dordogne, **la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir et les communes la composant** s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs et la stratégie qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention. Elle appuie également l'ingénierie territoriale à travers le financement d'une coordination communautaire, en charge d'animer cette CTG et les actions qu'elle propose en matière de Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, et Parentalité.

La durée d'application de la Convention Territoriale Globale est fixée pour une période de 5 ans, de **2022 à 2026**.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ▶ **D'émettre UN AVIS FAVORABLE** quant à la signature de la Convention Territoriale Globale avec ses 3 enjeux, sa stratégie et son programme d'actions.
- ▶ **D'autoriser M. le Maire** à signer tout type de document administratif se rapportant à la présente délibération.

Modification du tableau des effectifs

Considérant la possibilité d'avancement de grade suite à examen professionnel d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe ,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} février 2023 comme suit :

Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Rédacteur principal 2^{ème} classe	B	1	0	TC
Rédacteur principal 1^{ère} classe	B	0	1	TC

Questions diverses

Plan de Sauvegarde communal

En vue de l'élaboration de ce plan une commission est mise en place avec les membres suivants :

- Roland Moulinier, Maire
- Michel Ther
- Edwige Carbonnière
- Aurore Holle
- Luc Laroche
- Bastien Brachet
- Robert De Los Rios
- Michel Chabert
- Eric Laroche
- Jean-Philippe Lozach

Une première réunion devrait être programmé fin avril.

Extrait conforme à l'original,

Fait à La Bachellerie, le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023